

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES ADULTES HANDICAPÉS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/15

OBJET : Avenant à la convention-cadre du 25 janvier 2008 régissant les relations entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne et le Département.

- Tous cantons

<p>RÉSUMÉ : En raison de l'augmentation de la participation financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux frais de fonctionnement de la MDPH (+ 262 K€), il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant à la convention formalisant le soutien du Département à la MDPH.</p>

Pour l'année 2008, le montant initial du concours dédié au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées, voté par le Conseil de la CNSA du 16 octobre 2007, était de 30 millions d'euros.

Une étude a été lancée auprès des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) pour permettre à la CNSA de pouvoir disposer d'éléments significatifs sur leur niveau de dépenses de fonctionnement afin de déterminer le montant d'une participation financière efficiente.

L'étude révèle qu'il existe une part fixe de dépenses, à peu près égale pour toutes, et une part variable de dépenses en fonction de la population du Département. Elle montre également que les situations « tendues » sont nombreuses.

Après analyse de ces premiers éléments financiers, et compte tenu de l'accroissement des recettes prévues pour l'exercice 2008, le Conseil de la CNSA a décidé d'affecter un montant supplémentaire de 15 millions d'euros au concours destiné aux MDPH. Il considère que cet abondement de la dotation de la CNSA sera pérenne.

Ce choix ne pèse pas sur les crédits destinés à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Je vous rappelle que le montant de la participation du Département au fonctionnement de la MDPH a été fixé à 3,9 millions d'euros en 2008, auquel s'est ajouté le concours financier de la CNSA, qui est versé au Département, soit 524 000 €.

En application de la décision de la CNSA évoquée précédemment, sa participation financière est augmentée de 262 000 €.

Je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention formalisant le soutien du Département à la MDPH, afin de prendre en compte l'augmentation de la contribution de la CNSA, qui est portée au total à 786 000 € au titre de l'année 2008.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce projet et, si vous en êtes d'accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/15 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M BENARD
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Avenant à la convention-cadre du 25 janvier 2008 régissant les relations entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne et le Département.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention formalisant le soutien du Département à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne en date du 25 janvier 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances.

DECIDE

Article 1 – d'approuver l'avenant à la convention formalisant le soutien du Département à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 – d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION-CADRE DU 25 JANVIER 2008
RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LE GROUPEMENT D'INTÉRÊTS PUBLIC (GIP)
DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
DE SEINE-ET-MARNE ET LE DÉPARTEMENT.**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Représenté par Monsieur Vincent EBLE, Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 21 novembre 2008
Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

**LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE SEINE ET MARNE
(GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC)**

Domiciliée 16 rue de l'Aluminium – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
Représentée par son président, agissant en exécution de la décision de la commission exécutive du.....
...
Ci-après dénommée « la MDPH »

D'AUTRE PART,

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier, pour l'exercice 2008, l'article 2-3 de la dite convention sur l'apport du Département, en portant le montant de la contribution de la CNSA à 786 000 € au lieu de 524 000 €, soit une augmentation de 262 000 €, et en révisant, de ce fait, le montant de la participation totale à 4 686 000 € au lieu de 4 424 000 €.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Toutes les clauses et conditions de la convention formalisant le soutien du Département à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR LA MDPH

LE PRÉSIDENT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT

POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

4/15 6

PUBLIC

